

SD/LV/SB-JDE - 2024/0274

DG 2024-434-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/TEMPORAIRES/
0274PTITESCANAILLES37RUETUPINERIE(PORTANT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires ou permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande présentée le 16 avril 2024 par la SAS ELA P'TITES CANAILLES, représentée par Madame Amandine DECELLE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 37 rue Tupinerie, pour occuper le domaine public par la mise en place d'un portant de vêtements devant ladite boutique les vendredi 19 et samedi 20 avril 2024,
- CONSIDERANT le récépissé n° 18/24 en date du 18/04/2024 délivré à Madame DECELLE suite au dépôt de déclaration de ventes au déballage programmées les 19 et 20 avril 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et le maintien de la tranquillité publique et de prendre toutes les mesures de sécurité dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

- La SAS ELA P'TITES CANAILLES sera autorisée à occuper le domaine public (trottoir) suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE - à hauteur du n° 37

2-1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- La SAS ELA P'TITES CANAILLES sera autorisée à installer un portant de vêtements sur le cheminement piétonnier devant la devanture du magasin.
- Le portant ne devra pas empiéter sur les commerces contigus.
- Le domaine public sera rendu à son utilisation première dès la fin de l'animation et en bon état de propreté.
- Le cheminement piétonnier devra être maintenu.

2-2 - SIGNALÉTIQUE

- Aucune signalétique particulière ne sera mise en place au préalable.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 3 : DURÉE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 19 AVRIL 2024 et le SAMEDI 20 AVRIL 2024 aux horaires d'ouverture de la boutique.
- Le domaine public devra être libéré IMPERATIVEMENT chaque soir.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€25/m²/jour (activités commerciales exceptionnelles).

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/04/2024.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS ELA P'TITES CANAILLES - 37 rue Tupinerie - 42600 MONTBRISON, amandinedecelle@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 avril 2024



Pour Monsieur le Maire,
Par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des Services techniques